

Réunion académique d'informations CAPPEI

Mercredi 14 mars 2018

CAPPEI : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole/ Education Inclusive

2 sites de formation : Maxéville et Montigny pour cette année et idem l'an prochain.

Une démarche au service du partage des valeurs en ASH :

- Choisir une inflexion dans son parcours professionnel, en se mettant au service des publics les plus fragiles
- Opter pour un contexte d'enseignement singulier
- Choisir de développer une expertise dans un domaine spécifique et exigeant.
- Savoir identifier les besoins individuels des élèves et apporter des réponses expertes adaptées.

- Le niveau est haut, ambitieux, à la hauteur des enjeux de l'école inclusive et des besoins des élèves.

Ici ce sont les enjeux centraux si on veut la formation CAPPEI.

1) Le CAPPEI : généralités

- Consultables au BO du 16 février 2017 : (il est important de se référer à ces différents documents)
- Décret de création : n° 2017-169 du 10 février 2017
- Arrêté relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive : 10 février 2017
- Arrêté relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie : 10 février 2017.
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017

Le CAPPEI s'adresse aux enseignants du 1^{er} degré et du 2nd degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par CDI, maîtres agréés et maîtres délégués en CDI dans les établissements d'enseignements privés sous contrat,

Exerçant dans :

- Les écoles
- Les établissements scolaires
- Les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.

Affectés sur un poste spécialisé ou spécifique en priorité :

RASED, ULIS, SEGPA, EREA, Unité d'enseignement, milieu pénitentiaire ou CEF

L'administration souhaite former aussi les collègues qui ne sont pas sur ces supports mais « c'est un souhait vers lequel on va tendre au fur et à mesure des années. »

ATTENTION, priorité insiste bien sur priorité aux personnes en poste spécialisé.
L'académie va prioriser les enseignants sur postes spécialisés mais ils vont quand même essayer de faire partir en formation les autres (notamment lycée professionnel...)
L'administration souhaite former aussi les collègues qui ne sont pas sur ses supports mais c'est un souhait vers lequel on va tendre au fur et à mesure des années.

Il y aura une 30^{aine} de stagiaires pour 2018/2019.

1^{ère} session cette année sur 2 ans (46), il faudra donc que l'académie gère les 2 formations en même temps.

Volonté d'ouvrir le public des stagiaires en priorité vers le 2nd degré, environ 45% des élèves en situation du handicap sont scolarisés en collège. Sur ces 45%, 70% sont scolarisés en milieu ordinaire c'est pourquoi le souhait actuel est 1/3 enseignants 1D et 2/3 2D. (« c'est un objectif, on va essayer d'y arriver, si pas de candidats 2D alors on prendra plus de 1D, si cette année par assez de second degré alors les postes non pourvus 2D seront rebasculés pour le 1D. »)

Une certification unique

Des modules accessibles en formation continue :

- Pour approfondir ses connaissances
- Pour se former à l'accueil d'un nouveau public
- Pour se préparer à des nouvelles fonctions

Tout module donne lieu à une attestation de suivi de formation.

Formation sur temps scolaire (mardi sûr et peut être mercredi)

Il n'est plus nécessaire de repasser une quelconque formation pour spécialisé, on accède à tout poste dit ASH.

2) La formation

La formation préparatoire à la certification :

Les candidats retenus sont accompagnés jusqu'aux épreuves par un tuteur désigné par le corps d'inspection. (enseignant expert qui accompagne dans l'échange de pratique, dans l'élaboration des dossiers...)

- Un tronc commun de 144h.
- Deux modules d'approfondissement d'une durée de 104h.
- Un module de professionnalisation dans l'emploi de 52h.

→ Ces 3 blocs constituent la formation permettant d'acquérir les compétences requises
→ A partir du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile : passation du CAPPEI

ATTENTION formation non fractionnable (il faut tout faire dans l'année scolaire).

A l'issue de l'obtention du CAPPEI, tout titulaire a droit de participer à des modules complémentaires (100h max sur 5 ans) Modules spécifiques aux troubles du langage, comportement, ... Il y a une offre de formation chaque année aux BO. Les titulaires de CAPPEI peuvent en bénéficier.

Si la candidature au CAPPEI est retenue, il y aura une semaine de préparation à la formation en juin.

Le tronc commun :

- Enjeux éthiques et sociétaux
- Cadre législatif et réglementaire
- Connaissance des partenaires
- Relations avec les familles
- Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques
- Personne-ressource

Lire les annexes citées en introduction pour connaître le contenu.

Modules d'approfondissement :

Tous ces modules, pour qu'ils soient mis en place, nécessitent un certain nombre de personnes inscrites, des formateurs compétents... Si vraiment besoin, ex pénitentiaire, on n'a pas de formateur donc on compléterait avec d'autres instituts.

- Grande difficulté scolaire, module 1
- Grande difficulté scolaire, module 2
- Grande difficulté de la compréhension des attentes de l'école
- Troubles psychiques
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- Troubles des fonctions cognitives
- Troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2
- Troubles de la fonction visuelle, modules 1 et 2
- Troubles du spectre autistique, modules 1 et 2
- Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2

Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire.

Module de professionnalisation :

Objectif : préparation à l'exercice de nouvelles fonctions pour les enseignants spécialisés.

- Enseigner en SEGPA ou en EREA
- Travailler en RASED-aide à domination pédagogique/ aide à domination relationnelle

- Coordonner une Ulis
- Enseigner en U.E. (établissements et services médico-sociaux)
- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en CEF

Le contenu de ces modules est détaillé dans les annexes de la circulaire.

Les module « exercer comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire CDOEA » est accessible après 2 années exercées sur un (autre) poste spécialisé.

→ Ici, il a été demandé si 2 ans à partir du CAPPEI en poche ou 2 ans sans CAPPEI, Pas de réponse claire mais donc d'après eux ce serait 2 ans sans forcément avec CAPPEI en poche.

Les équivalences et mesures transitoires :

Les enseignants CAPA-SH ont le CAPPEI.

Les enseignants du second degré du 2CA-SH doivent se présenter et réussir l'épreuve 3 pour avoir le CAPPEI.

Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du 2^D qui exercent sur des postes spécialisés sans détenir le 2CA-SH peuvent obtenir le CAPPEI en présentant l'épreuve 1. (ATTENTION que pour le 2D)

3) La certification

Epreuve 1 :

Une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes suivi d'un entretien de 45 minutes. ATTENTION pas forcément élèves ULIS SEGPA, ... un groupe d'élèves dont les E sont à besoin particuliers.

Epreuve 2 :

Entretien à partir d'un dossier professionnel, où il évoque sa pratique.
Présentation 15 min puis entretien 45 min.

Epreuve 3 :

Présentation 20 min d'une action réellement menée par les candidats témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particulier, suivi d'un échange de 10 min avec la commission.

Il faut avoir 10/20 à chaque épreuve. Toutes les épreuves se déroulent la même demi-journée.

Les candidats peuvent passer une seconde fois le CAPPEI et garder les notes > ou = à 10 pour la session suivante.

Composition du jury CAPPEI :

Le président et les membres du jury sont choisis parmi les DASEN et les DASEN adjoints, les IEN 1D, les IA-IPR, les IEN 2D, les formateurs et les conseillers pédagogiques impliqués dans la formation CAPPEI, les enseignants spécialisés en matière d'éducation inclusive.

Les épreuves conduisant à l'obtention du CAPPEI sont évaluées par une des commissions du jury désigné par le recteur pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie.

Composition des commissions du jury CAPPEI :

- Chaque commission est composée de 4 membres du jury académique :
 - Un IEN ASH ou un IA IPR chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap
 - Un IEN 1D ou un IA IPR ou un IEN 2D ou un DASEN ou un DASEN adjoint
 - Un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI, mais n'ayant pas suivi le candidat
 - Un enseignant spécialisé donc la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

Infos pratiques :

Calendrier (à confirmer via le pial)

- 14 mars : réunion d'information
- avant le 26 mars 2018 : appel à candidature académique via le PIAL
- 15-mai - 1^{er} juin (à confirmer à cause des différents mouvements) : avis IEN et DASEN, validation des candidatures retenue.

Il semblerait qu'en Moselle, les candidatures retenues se feraient hors mouvement. Il va y avoir des supports réservés pour CAPPEI donc si obtention de la formation alors le candidat sera placé sur un des supports.

- Semaine du 11 juin → c'est vraiment pas certain la date (généralités, détails des modules, amorce avec les tuteurs, amorces des écrits pro...) : semaine de préparation à la formation

4) Temps d'échange

Année de formation = année chargée mais vous êtes fortement accompagnés.

Formation de haut niveau, ambitieuse. Elle est à la hauteur des besoins des élèves.

CAPPEI : 2 jours de formation par semaine. Mardi et mercredi ??

Pour pouvoir suivre cette formation, il faut être sur un support si non, → candidat libre ?
Oui c'est possible par circulaire qui complète le décret. On n'a aucune expérience là-dessus.
Candidats libres : appel à candidature sur PIAL

Une douzaine de candidats pour le 1D pour les 4 dep

Critère de sélection :

- Avis IEN
- Croiser les besoins de la constitution avec les besoins actuels

- Le parcours de l'enseignant entre quand même en compte mais ce n'est pas incompatible d'être retenu si on n'a jamais eu de classe spécialisées.
- Validation DASEN

46 (41 1D et 5 2D) : nombre de stagiaire 2017-1018

ATTENTION il va y avoir un additif avec les postes étiquetés CAPPEI pour le mouvement
Peut-on demander une ulis non étiqueté pour CAPPEI ? Ex, je suis en poste à l'ulis de ... qui n'est pas un support de formation, puis je quand même allé en formation si je reste sur ce support ou dois-je changer ?

Les postes pour formation CAPPEI seront arrêtés (les candidats devront se positionner dessus et les vœux seront neutralisés pour les enseignants ne voulant pas faire la formation)

Vraisemblablement, si vous obtenez un vœu non support de cappei au mouvement et que votre candidature est retenue alors on vous mettra sur un support CAPPEI. (dixit D. COUVERT)

Y a-t-il une compensation prévue pour jour de formation en plus ? (le mercredi)

Pas de réponse...